

Conseil du Jura bernois
Rue des Fossés 1
2520 La Neuveville

0418

Berne, le 3 avril 2013

CHA B

Votation populaires dans le Jura et le Jura bernois portant sur l'avenir institutionnel de la région : stratégie du Conseil-exécutif et rôle du Conseil du Jura bernois
Votre lettre du 19 février 2013.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) a pris acte avec intérêt de votre courrier du 28 février 2013. Celui-ci a par ailleurs été porté à la connaissance du Conseil-exécutif.

Comme vous le rappelez justement, les décisions des parlements bernois et jurassien des 28 et 30 janvier 2013 ont ouvert la voie à l'organisation des votations sur l'avenir institutionnel de la région. Sous l'égide de la Tripartite présidée par Mme Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale, ce scrutin a été fixé au 24 novembre 2013.

Dans le cadre de l'organisation de ce scrutin, il s'agit avant tout pour le gouvernement bernois et la DAJ en particulier, d'informer, de rassurer, de convaincre et de mobiliser la population du Jura bernois afin qu'elle se rende aux urnes à la date prévue.

Pour ce faire, le gouvernement doit s'engager fortement, par ses déclarations mais aussi, autant que possible, par la présence de ses membres et particulièrement ceux de la DAJ, dans le Jura bernois.

Vous le rappelez également à juste titre, le Conseil-exécutif défend fermement, tout comme le CJB, le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne. Il l'a dit à maintes reprises déjà et continuera à le rappeler. Le gouvernement est d'ailleurs d'avis que le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne est non seulement dans l'intérêt de la population jurassienne bernoise mais aussi dans l'intérêt du canton de Berne dans son entier.

Le Conseil-exécutif informera clairement le corps électoral du Jura bernois sur l'objet de la votation régionale, notamment par le message qui sera distribué avec le matériel de vote officiel, mais aussi par d'autres événements ciblés.

Cet effort d'information sur les enjeux de la consultation comprend évidemment le rappel sans équivoque de la position du canton de Berne sur le fond. Comme il l'a exprimé avec fermeté à réitérées reprises depuis la publication du rapport final de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) au printemps 2009,



Cela dit, il faut savoir qu'au-delà de cette information officielle, il se doit de respecter les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité dans ses interventions. Les membres du Conseil-exécutif doivent également s'en tenir à ces principes pour les interventions qu'ils font dans l'exercice de leur fonction. S'ils s'expriment à titre privé, ils doivent veiller à éviter toute confusion avec leur statut de conseillers ou conseillères d'Etat.

Comme convenu avec la délégation de la République et Canton du Jura, le projet de message distribué à la population sera élaboré en partenariat entre les deux cantons.

L'article 6 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 prévoit d'ailleurs la disposition suivante :

- *Les deux gouvernements coordonnent le contenu des messages adressés aux citoyens avant les votations.*

Ce message comprendra des parties communes (identiques pour les deux cantons) et des parties distinctes propres à chaque région. Ce document se doit toutefois de rester factuel et objectif. Il sera adopté par le Conseil-exécutif.

Dans le cadre de l'élaboration de ce message, vous abordez dans votre missive la question de l'exercice du droit de participation politique du CJB en faisant allusion à l'article 31, lettre e de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP).

Nous vous donnerons l'occasion de vous prononcer sur le projet de message en temps voulu.

Cela étant, sachez que le Conseil-exécutif s'engagera en pleine conformité avec la Charte interjurassienne de bonne conduite que tant le Conseil-exécutif bernois que le Gouvernement de la République et Canton du Jura se sont engagés à respecter.

En ce qui concerne les moyens et ressources mises à disposition, le Conseil-exécutif devra répondre, au cours des semaines à venir à au moins cinq interventions parlementaires portant justement sur les modalités d'engagement du canton en vue de cette consultation populaire cruciale. Le Grand Conseil en débattrra durant sa session de juin.

Pour répondre à votre question, sachez que tant le CJB et le CAF sont de leur côté habilités à participer à la campagne de votation. Dans leurs avis, ces deux organismes doivent toutefois eux aussi respecter les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité. Tout comme le gouvernement, tant le CJB que le CAF sont autorisés à émettre une recommandation de vote. Les membres peuvent s'exprimer librement, sauf s'ils le font au nom du CJB ou du CAF.

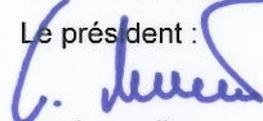
S'il est vrai et reconnu que le CJB a sans doute un rôle fédérateur à jouer dans le Jura bernois dans le cadre de ce processus, il se doit toutefois de rester strictement dans le cadre des règles rappelées ci-dessus.

Nous espérons que ces quelques éléments contribueront à vous rassurer quant aux travaux menés présentement par le gouvernement et la chancellerie d'Etat dans le cadre de ce dossier, mais aussi à vous aider à mieux définir le rôle que vous pourrez jouer lors de cette campagne.

Tout en restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :



Le chancelier :

